Fermetures ponctuelles des centres aquatiques

Des fermetures exceptionnelles, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermetures techniques obligatoires, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires impraticables ou dangereuses.



Lors de soirées thématiques (soirées zen, disco, aquamarathon...), l'accès aux centres aquatiques est réservé uniquement aux participants.

Fermetures de tous les équipements lors des jours fériés :

- le 1er janvier
- le 1er mai
- le 25 décembre

Liens utiles
Les fermetures exceptionnelles